



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2021 - 252

(Abroge l'arrêté N° 2014-251)

**OBJET : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE : ARRETE REGLEMENTAIRE
PERMANENT – UTILISATION DE LA PLACE DE L'EUROPE**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU les articles 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation de la place de l'Europe par ordre de priorité ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La place de l'Europe est disponible, en priorité, pour les manifestations organisées par la Ville et les associations communales et sous réserve des conditions météorologiques qui peuvent motiver la suspension ou le refus d'une autorisation d'occupation.

ARTICLE 2 : Elle pourra également être utilisée par des manifestations extérieures : cirques, spectacles de plein air, expositions etc... la fête foraine annuelle étant prioritaire durant la période de Pâques, sous condition de ne pas porter atteinte à l'état général de la place en fonction des contraintes d'installation (matériel, charges...) et de l'état du terrain (gel, humidité...).

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté N° 2014-251 en date du 25 novembre 2014 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

L'exercice d'un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la publication du règlement prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration au recours gracieux. L'absence de réponse de l'administration au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au(x) :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Commandant de la caserne des Pompiers de ST GERMAIN,
- Directeur des Services Techniques d'ESBLY,
- Directeur Général des Services d'Esbly,
- Agents de la Police Municipale d'ESBLY,
- Service animation locale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESBLY, le 10 novembre 2021

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

de l'affichage le : **15 NOV. 2021**

A Esbly, le **15 NOV. 2021**



Le Directeur Général des Services,

Jean-Marc BONDZAZ